



COMpte RENDU SOMMAIRE DE LA 2nde SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 JUIN 2011.

Présents : M. RAOULT, Mme GIZARD, M. BODIN, Mme PLOUVIER, M. THIRY, Mme PORTAL, M. SALLE, Mme LÉTANG et M. FICHERA - Maires Adjoints - M. LARROQUE, Mme BENOIST-PELLERIN, M. DESPERT, Mme CREACH, MM. OURNAC, BENOURI, Mme RAKOVSKY, M. PERNA, Mme LE VAILLANT, M. AMSELLEM, Mme SZLACHTER, MM. TOMASINA, GENESTIER, HAMMEL, Mme HOTTOT, M. LAPIDUS et Mme CANTON- Conseillers Municipaux.

Absents : M^{me} LEVY (pouvoir à M. BODIN), M^{me} GERLACH (pouvoir à M^{me} LE VAILLANT), M^{me} BAGNOU (pouvoir à Mme PLOUVIER), M^{me} LOPEZ, M^{me} RATEAU, M. CACACE (pouvoir à M. GENESTIER), M^{me} DEJIEUX.

Une personne a commencé à filmer la séance du Conseil Municipal. Monsieur Le Maire fait procéder à un vote pour que la séance se poursuive à huis clos.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 25 VOIX POUR ET 6 CONTRE (Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY À VENIR) et APRÈS AVOIR ENTENDU LES MOTIVATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

DÉCIDE de la poursuite de la séance du Conseil Municipal à huis clos.

I – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur TOMASINA est nommé secrétaire de séance.

II - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU MAIRE ET EXÉCUTOIRES À CE JOUR (ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.)

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu des décisions prises dans le cadre de sa délégation selon l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

III - RATIFICATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 FEVRIER 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 25 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) RATIFIE LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2011.

Le Groupe LE RAINCY À VENIR n'a pas pris part au vote.

1.1 – BUDGET DE LA VILLE 2011 :

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE 2010

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2011,

VU la Délibération n°2011.02.11 en date du 10 Février 2011, approuvant le Budget Primitif 2011,

VU le Compte de Gestion 2010 présenté par la Trésorière Principale du Raincy,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 17 Mai 2011,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 30 Mai 2011,

CONSIDÉRANT la concordance entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'année 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL, délibérant sous la présidence de la doyenne d'âge de l'Assemblée sur le Compte Administratif de l'exercice 2010 dressé par Monsieur le Maire, PAR 24 VOIX POUR ET 2 CONTRE (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le Groupe LE RAINCY À VENIR n'a pas pris part au vote.

CONSTATE les identités de valeurs entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion, dressé par Madame la Trésorière Principale, relatives aux mouvements (recettes, dépenses) et aux résultats constatés en fin d'exercice 2010.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

En section de Fonctionnement :

Dépenses	17 909 381,12 €
Recettes	20 414 579,37 €

En section d'Investissement :

Dépenses	2 377 455,82 €
Recettes	3 081 314,33 €

APPROUVE le Compte Administratif 2010 laissant apparaître pour

- La section de fonctionnement de l'exercice 2010, un excédent de **2 505 198,25 €**
- La section d'Investissement de l'exercice 2010, un excédent de **703 858,51 €**.

CONSTATE que la clôture de l'exercice 2010 laisse apparaître un excédent de **2 505 198,25 € pour la section de Fonctionnement et un excédent de 703 858,51 € pour la section d'Investissement** ; sommes qu'il convient d'affecter par Délibération.

1.2 - BUDGET DE LA VILLE 2011 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2010

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2011,

VU le Budget Primitif voté le 10 Février 2011,

VU la Délibération précédente relative au vote du Compte Administratif 2010,

VU l'avis de la Commission des Finances, réunie le 17 Mai 2011,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 30 Mai 2011,

CONSIDERANT que le résultat de Fonctionnement 2010 est de **2 505 198,25 €**

CONSIDERANT que le résultat d'Investissement 2010 est de **703 858,51 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 25 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY), et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le Groupe LE RAINCY À VENIR n'a pas pris part au vote.

AUTORISE Madame la Trésorière du Raincy à solder le compte 12 (résultat de l'exercice) dans ses écritures.

CONSTATE l'excédent d'Investissement de 617 712,51 € au compte 001 du budget d'Investissement de l'exercice 2011,

DECIDE d'affecter l'excédent, soit 3 842 360,32 € comme suit :

1. Compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé en investissement pour un montant de 2 000 000,00 €.
2. Compte 002 : résultat de fonctionnement reporté, pour un montant de 1 842 360,32 €.

1.3 - BUDGET DE LA VILLE 2011 : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRESRURAUX – DETR – DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2011

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal,

VU l'avis de la Commission Travaux, Environnement et Cadre de Vie, réunie le 14 Juin 2011,

VU l'avis de la Commission des Finances, réunie le 17 Mai 2011,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 30 Mai 2011,

CONSIDERANT le courrier de la Préfecture de Seine-Saint-Denis du 4 Mars 2011, relatif à la programmation de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux pour l'année 2011,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 27 VOIX POUR et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le Groupe LE RAINCY À VENIR n'a pas pris part au vote.

APPROUVE la sélection des travaux à réaliser pour obtenir leur inscription au titre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux 2011.

AUTORISE Monsieur Le Maire :

- à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2011,
- à signer les différents courriers et documents produits à cet effet.

DIT que les dépenses afférentes aux travaux à réaliser seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Communal et que la recette sera constatée à ce même Budget.

1.4 - BUDGET DE LA VILLE 2011 : REVALORISATIONS TARIFAIRES DES PRESTATIONS COMMUNALES
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Budget Communal,
VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 17 Mai 2011,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 30 Mai 2011,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 25 VOIX POUR ET 2 CONTRE (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY), et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le Groupe LE RAINCY À VENIR n'a pas pris part au vote.

DÉCIDE de procéder, à compter du **1^{er} Septembre 2011**, à une augmentation de 5% des tarifs appliqués aux prestations suivantes :

- | | |
|---|---|
| - Médiathèque Municipale, | - Jeunesse dont Ville Vie Vacances, |
| - Ecole Municipale d'Arts Plastiques, | - Droits de voirie, |
| - Conservatoire de Musique, | - Droits de stationnement des taxis et bus, |
| - Réservation de salles, | - Animations commerciales, |
| - Restauration scolaire et activités périscolaires, | - Droits de place des marchés communaux, |
| - Gym Aquatique, | - Piscine par les scolaires. |

DÉCIDE de procéder, à compter du **1^{er} Janvier 2012**, à une augmentation de 5 % des tarifs concernant :

- la Téléassistance des personnes âgées,
- le Portage des repas au domicile des personnes âgées,
- les Installations sportives,
- les Participations des Associations sportives.

DÉCIDE de procéder, à compter du **1^{er} Janvier 2012**, à une augmentation de 10 % des tarifs des Cimetières communaux.

DÉCIDE de reporter la revalorisation du coût de la mise à disposition d'un technicien son et lumière, pour les réservations de salles, à une prochaine séance.

DIT que les recettes seront constatées au Budgets Communaux 2011 et 2012.

1.5 - BUDGET DE LA VILLE 2011 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES ET RÉSEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ.
--

VU l'article L 2122-22.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 2333-84 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur le régime des redevances dues aux communes pour le transport et la distribution de l'électricité,
VU le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, codifié aux articles R 2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Budget Communal,
CONSIDÉRANT la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,
VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 17 Mai 2011,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 30 Mai 2011,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 27 VOIX POUR et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
Le Groupe LE RAINCY À VENIR n'a pas pris part au vote.**

FIXE le montant de la redevance pour occupation du Domaine Public au taux maximum prévu aux Décrets n° 2002-409 du 26 mars 2002 et n°2008-1477 du 30 décembre 2008 pour la somme de 4 934 €.

DIT que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédents la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué ; ainsi que le seuil de population de la ville d'après le dernier recensement effectué au 1^{er} janvier,

DIT que la recette inhérente à cette Délibération sera constatée au Budget Communal.

**1.6 - BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT 2011 :
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE 2010.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2011,
VU la Délibération n°2011.02.12 en date du 10 Février 2010, approuvant le Budget Primitif 2011,
VU le Compte de Gestion 2010 du Budget Annexe d'Assainissement présenté par la Trésorière du Raincy,
VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 17 Mai 2011,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 30 Mai 2011
CONSIDÉRANT la concordance entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'année 2010

**LE CONSEIL MUNICIPAL, délibérant sous la présidence de la doyenne d'âge de l'Assemblée, sur le Compte Administratif de l'exercice 2010 du Budget Annexe d'Assainissement dressé par Monsieur le Maire, À LA MAJORITÉ PAR 24 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY), et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
Le Groupe LE RAINCY À VENIR n'a pas pris part au vote.**

ADOpte les résultats présentés dans le Compte Administratif 2010 du Budget Annexe d'Assainissement, comme suit :

Section d'Exploitation

Dépenses	247 988,66 €
Recettes	867 602,58 €

Section Investissement

Dépenses	1 202 227,27 €
Recettes	1 081 450,66 €

PREND ACTE du Compte de Gestion présenté par la Trésorière du Raincy.

APPROUVE le Compte Administratif 2010 du Budget Annexe d'Assainissement laissant apparaître pour :

- La section d'Exploitation de l'exercice 2010, un excédent de **619 613,92 €**
- La section d'Investissement de l'exercice 2010, un déficit de **120 776,61 €**.

CONSTATE que la clôture de l'exercice 2010 laisse apparaître un excédent de **619 613,92 € pour la section d'exploitation et un déficit de 120 776,61 € pour la section d'investissement** qu'il convient d'affecter par Délibération.

**1.7 - BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT 2011 :
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2010.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-12,
VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au 1^{er} janvier 2011,
VU le Budget Primitif voté le 10 Février 2011,
VU le Compte de Gestion 2010 du Budget Annexe d'Assainissement présenté par la Trésorière du Raincy,
VU la Délibération précédente relative au vote du Compte Administratif d'Assainissement 2010,
VU l'avis de la Commission des Finances, réunie le 17 Mai 2011,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 30 Mai 2011,

CONSIDÉRANT que le résultat d'Exploitation 2010 est de **619 613,92 €**
CONSIDÉRANT que le résultat d'Investissement 2010 est de **- 120 776,61 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 25 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY), et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le Groupe LE RAINCY À VENIR n'a pas pris part au vote.

AUTORISE la Trésorière du Raincy à solder le compte 12 (résultat de l'exercice) dans ses écritures.

CONSTATE l'excédent d'Investissement de 115 634,14 € au compte 001 du budget d'Investissement de l'exercice 2011,

DÉCIDE de :

- d'affecter l'excédent de la section d'Exploitation, pour un montant de 640 776,61 €, au compte 1068 du Budget d'Investissement de l'exercice 2011 ;
- d'affecter l'excédent restant de la section d'Exploitation au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », pour un montant de 94 683,02 €.

2.1 - APPROBATION DE MODIFICATIONS AUX REGLEMENTS INTÉRIEURS DES STRUCTURES MULTI-ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Education et Petite Enfance, Périscolaire et Jeunesse réunie le 18 Mai 2011,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 30 Mai 2011,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 25 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY), et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le Groupe LE RAINCY À VENIR n'a pas pris part au vote.

APPROUVE les Règlements Intérieurs de fonctionnement des 3 structures multi-accueil de la Petite Enfance.

2.2 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES ACTIVITÉS D'ÉTÉ DE LA JEUNESSE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Convention N°11.431 proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis,

VU l'avis de la Commission Education, Petite Enfance, Périscolaire et Jeunesse réunie le 18 Mai 2011,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 30 Mai 2011,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 27 VOIX POUR et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le Groupe LE RAINCY À VENIR n'a pas pris part au vote.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la Convention n°11.431 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis permettant à la Ville du Raincy de percevoir une subvention d'un montant de 432.00 €

DIT que les recettes inhérentes à cette Délibération seront constatées au Budget Communal 2011.

2.3 - SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Convention d'objectifs et de financement proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis,

VU l'avis de la Commission Education, Petite Enfance, Périscolaire et Jeunesse réunie le 18 Mai 2011,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 30 Mai 2011,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 27 VOIX POUR et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le Groupe LE RAINCY À VENIR n'a pas pris part au vote.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la Convention d'objectifs et de financement (Contrat Enfance et Jeunesse) proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis.

DIT que les dépenses sont inscrites au Budget Communal 2011 et que les recettes seront constatées à ce même Budget.

2.4 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Convention d'objectifs et de financement n°11.401 proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 30 Mai 2011,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 27 VOIX POUR et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
Le Groupe LE RAINCY À VENIR n'a pas pris part au vote.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la Convention d'objectifs et de financement n°11.401 proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis.

DIT que les recettes inhérentes à cette Délibération seront constatées au Budget Communal 2011.

2.5 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE, EN VUE DE LA LABELLISATION DU POINT D'INFORMATION JEUNESSE DU RAINCY.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Convention pour la labellisation du « *Point d'Information Jeunesse* » du Raincy proposée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Seine-Saint-Denis,

VU l'avis de la Commission Education, Petite Enfance, Périscolaire et Jeunesse réunie le 18 Mai 2011,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 30 Mai 2011,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 27 VOIX POUR et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
Le Groupe LE RAINCY À VENIR n'a pas pris part au vote.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la Convention avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Seine-Saint-Denis, pour la labellisation du Point d'Information Jeunesse du Raincy.

DIT que les dépenses relatives au fonctionnement du « *Point d'Information Jeunesse* » sont inscrites au Budget Communal 2011.

3.1 - ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « LE PARISIS » AU SEDIF.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 5211-1 à L 5212-34, L 5216-7-1, L 5211-18 et L 5711-1 et suivants,

VU la Délibération N° 2011-05 du Comité du SEDIF, en date du 3 Février 2011, approuvant cette demande d'adhésion,

VU la Délibération de la communauté d'agglomération « *Le Parisis* », en date du 7 Février 2011, demandant à l'unanimité son adhésion au SEDIF pour l'intégralité de son territoire,

CONSIDÉRANT le courrier du 12 Janvier 2011 du Président de la communauté d'agglomération « *Le Parisis* », informant de la volonté de cet EPCI d'adhérer, pour l'intégralité de son territoire, au SEDIF et d'inscrire à l'ordre du jour de son conseil communautaire du 7 Février 2011 cette demande d'adhésion,

VU la Délibération N° 2011-05 du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile de France en date du 3 Février 2011,

VU l'avis de la Commission Travaux, Environnement et Cadre de Vie, réunie le 14 Juin 2011

VU la décision du Bureau Municipal en date du 30 Mai 2011,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 27 VOIX POUR et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
Le Groupe LE RAINCY À VENIR n'a pas pris part au vote.

APPROUVE l'adhésion au SEDIF de la communauté d'agglomération « Le Parisis ».

DIT que la présente Délibération sera notifiée au Président du SEDIF.

QUESTIONS DIVERSES

- 1/ Lecture de la liste des Jurés d'Assises tirés au sort.
- 2/ Remerciements d'Associations pour le versement de subventions.
- 3/ Réponses à 3 questions écrites du Groupe Le Raincy à Venir.

Fin de la séance à 22 h 30.

Éric RAOULT
Ancien Ministre
Maire du Raincy
Député de la Seine-Saint-Denis